



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIVER-LAN

SEANCE DU 21 JUIN 2010

DELIBERATION N°2010-14 DU COMITE SYNDICAL  
Cession de matériel informatique



- ✦ Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L2122-22 ;
- ✦ Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L-3213-1 et L-3213-2 concernant la gestion du patrimoine ;
- ✦ Vu les statuts du syndicat mixte Niverlan et notamment l'article 14 ;
- ✦ Vu l'instruction comptable M52 rendant obligatoire les dotations aux amortissements ;
- ✦ Vu la délibération n° 2006-07 en date du 22 mai 2006, fixant la durée d'amortissement du matériel informatique à 4 ans.
- ✦ Vu le rapport n°7 de Monsieur le Président du syndicat mixte.

Le comité syndical légalement convoqué le 11 Juin 2010, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 21 Juin 2010 à 10h00, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, Président.

Étaient Présents :

Jean-Louis ROLLOT  
Lucien LARIVE  
Jacques LEGRAIN  
Hervé MONNEROT  
Bernard MARTIN

Florence OMBRET  
Caroline GAFFET  
Jean-Pierre DEVILLECHAISE  
Jean-Pierre FORT  
Gérard AUBRY

M. FONTUGNE, sans voie délibérative.

Monsieur LEGRAIN est désigné secrétaire de séance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide :**

- ✚ D'adopter le principe de cession, à titre gratuit, de matériel informatique amorti et réformé,
- ✚ De valider le modèle de convention de cession jointe,
- ✚ D'autoriser le Président du syndicat mixte à signer tous les documents liés à la procédure de cession.

**ADOpte :**

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**06 JUL. 2010**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2010
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2010

Pour copie conforme



- Le 30/06/2010  
JEAN LOUIS ROLLOT, PRESIDENT  
SMO NIVERLAN